

CAILLE DES BLÉS – Ouverture sous condition de la chasse le 30 août 2025 !

Madame, Monsieur,

A partir du samedi 30 août, les nouvelles règles imposées par les services de l'État sont les suivantes :

- Le prélèvement maximal autorisé (PMA) est fixé à 15 individus par jour et par chasseur, à compter de l'ouverture le 30 août 2025.
- Tout chasseur ayant prélevé une caille des blés doit enregistrer son prélèvement sur l'application mobile « ChassAdapt dès qu'il prend possession de l'oiseau ;
- Un carnet de prélèvements pourra être délivré, sur demande, par votre Fédération départementale en cas d'impossibilité d'utiliser ChassAdapt. Ce carnet devra être retourné à la fédération en fin de saison pour contribuer à l'enquête départementale obligatoire. Son usage doit rester exceptionnel.

Pour votre information, vous trouverez ci-dessous le lien vers la réglementation applicable :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=SQDS72XQ5e1f33bQL03rzBR1yZbGCzCoPVQkMu7aliM=>

Besoin d'aide pour utiliser ChassAdapt ?

Afin de vous accompagner dans l'utilisation de ChassAdapt, la Fédération nationale des chasseurs met à votre disposition des vidéos explicatives :

- [Comment créer un compte ChassAdapt ?](#)
- [Comment saisir ses prélèvements sur ChassAdapt ?](#)

Nous vous remercions par avance de votre implication et de votre rigueur, indispensables à la réussite de ce dispositif au service d'une chasse durable et responsable.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées,

Thibault Varenne,
Président

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA GIRONDE

10 chemin Labarde - CS 70124 LUDON MÉDOC - 33294 BLANQUEFORT CEDEX
fdc33@chasseurdefrance.com - Tél. 05 57 88 57 00 - Fax 05 57 88 57 01 - www.chasseurs33.com